



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°20
11 MAI 2015

Conseil d'administration extraordinaire n°2 du 7 mai 2015

- | | |
|---|-----|
| - Délibération relative au marché de conduite d'opération et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe | P 2 |
| - Délibération relative à l'autorisation donnée au directeur général pour demander la modification de la déclaration d'utilité publique du canal Seine-Nord Europe | P 3 |
| - Délibération relative à l'avenant n°1 au lot n°6 (voies d'eau de l'arrondissement de Champagne) du marché de dragages d'entretien et d'amélioration des voies d'eau de la direction territoriale du bassin de la Seine et la gestion des filières de valorisation ou d'élimination des matériaux extraits | P 4 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU 7 MAI 2015

N° 02/2015/1.1

**DELIBERATION RELATIVE AU MARCHÉ DE CONDUITE D'OPERATION ET
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU CANAL
SEINE-NORD EUROPE**

Vu le code des transports,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général est autorisé à signer le marché de conduite d'opération et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du canal Seine-Nord Europe.

Article 2

L'affermissement des tranches conditionnelles devra faire l'objet d'une consultation préalable du commissaire du Gouvernement et du contrôleur général économique et financier.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration
Signé

Stéphane SAINT-ANDRE

La secrétaire du conseil d'administration
Signé

Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU 7 MAI 2015

N° 02/2015/1.2

**DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL
POUR DEMANDER LA MODIFICATION DE LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration du 21 novembre 2006 autorisant le Président à solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du canal Seine Nord Europe,

Vu la délibération du 2 octobre 2014 autorisant le directeur général à remettre au secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, le dossier d'avant-projet sommaire modificatif concernant le projet de canal à grand gabarit Seine-Nord Europe,

Vu la lettre du 25 février 2015 du Ministre des transports portant approbation de l'avant-projet sommaire modificatif,

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le conseil d'administration autorise le directeur général à présenter auprès des autorités administratives un dossier de demande de modification du décret du 11 septembre 2008 ayant déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du canal Seine-Nord Europe, afin de prendre en compte la reconfiguration du projet telle que proposée par le député Rémi Pavvros et précisée dans l'avant-projet sommaire modificatif.

Article 2

Le directeur général est habilité à solliciter toute autorisation et à lancer toute autre procédure notamment celles qui sont relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, à l'enquête parcellaire, à la loi sur l'eau et aux autorisations de défrichement.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration
Signé
Stéphane SAINT-ANDRE

La secrétaire du conseil d'administration
Signé
Jeanne-Marie ROGER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 MAI 2015

N° 02/2015/2.1

DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 (VOIES D'EAU DE L'ARRONDISSEMENT DE CHAMPAGNE) DU MARCHE DE DRAGAGES D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES VOIES D'EAU DE LA DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN DE LA SEINE ET LA GESTION DES FILIERES DE VALORISATION OU D'ELIMINATION DES MATERIAUX EXTRAITS

Vu le code des transports,

Vu le marché n° 13 21 F 089 dont l'entreprise Curages Dragages et Système (CDES) est le titulaire du lot numéro 6 (Voies d'eau de l'arrondissement Champagne),

Vu le rapport présenté en séance,

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article 1^{er}

Le directeur général est autorisé à signer l'avenant n° 1, joint en annexe, au lot n° 6 (Voies d'eau de l'arrondissement de Champagne) du marché de dragages d'entretien et d'amélioration des voies d'eau de la direction territoriale du bassin de la Seine et la gestion des filières de valorisation ou d'élimination des matériaux extraits.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Signé

Signé

Stéphane SAINT-ANDRE

Jeanne-Marie ROGER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Bassin de la Seine
18 quai d'Austerlitz
75 013 PARIS
Tél : 01.83.94.44.00 – Fax : 01.83.94.44.01
dt.bassindelaseine@vnf.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

La Société CDES, Société par Actions Simplifiée au capital de 92 400 €, dont le siège social est sis à chemin de l'usine – BP 15 – 77138 LUZANCY, inscrite sous le numéro RCS Meaux 94B808, représentée par Mathieu AUDEBERT agissant en qualité de Directeur Général Délégué
Tél : 01 60 61 90 16 / Fax : 01 60 61 90 17 / contact@cdes.pro

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

Le marché a pour objet les dragages d'entretien et d'amélioration des voies d'eau, sur les voies d'eau de la Direction territoriale du Bassin de la Seine, et la gestion des filières de valorisation ou d'élimination des matériaux extraits. Le lot 6 concerne les voies d'eau de l'arrondissement Champagne (Marché n° 13 21 F 089 0).

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :**5 août 2013

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**12 mois (renouvelable 3 fois) ou jours.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT : 2 500 000 €
- Montant TTC : 3 000 000 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une nouvelle filière de gestion des sédiments inertes. Cette nouvelle filière : « Comblement de la carrière de Matignicourt » sera rémunérée par l'intermédiaire d'un nouveau prix n°425.

Ce prix sera de 10,70 €/m³ HT.

Il comprend la mise en œuvre des sédiments, les aménagements nécessaires à cette mise en œuvre et les coûts d'acceptation du matériau dans l'installation.

Aucune autre disposition contractuelle du marché n'est modifiée.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT : 2 500 000 €
- Montant TTC : 3 000 000 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|--|
| AUDEBERT Stathien Directeur Général | A Luzancy, le 20/05/15 |   Curages, dragages et systèmes Chemin de l'usine / 77138 Luzancy Tél : 01 60 61 90 16 / Fax : 01 60 61 90 17 Email : contact@cdes.pro / www.cdes.pro <small>SAS au capital de 92 400 € / RCS Meaux 948808 N° SIRET : 397 606 526 00028 APE-NAF 4291Z / TVA n° FR17397606526</small> |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.